



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA GIRONDE

Service des Procédures Environnementales

ARRETE DU

12 OCT. 2012

**Arrêté portant renouvellement de la Commission locale de l'eau
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
« Estuaire de la Gironde et milieux associés »**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'Environnement notamment les articles L 212-4 et R212-29 à R212-30 concernant les commissions locales de l'eau (CLE) chargées de l'élaboration, la révision, le suivi des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),

VU l'arrêté interpréfectoral du 31 mars 2005 délimitant le périmètre du SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés », et désignant le préfet de la Gironde pour suivre la procédure d'élaboration du SAGE,

VU l'arrêté préfectoral du 8 février 2006 modifié, instituant la commission locale de l'eau (CLE) chargée d'élaborer le schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Estuaire de la Gironde et milieux associés »

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2012 portant renouvellement de la commission locale de l'eau du SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés »,

CONSIDERANT que l'arrêté du 24 août 2012 a renouvelé intégralement la commission locale de l'eau du SAGE Estuaire, le mandat de six ans des membres de la CLE étant arrivé à échéance,

CONSIDERANT que l'arrêté du 24 août 2012 a modifié la commission locale de l'eau notamment pour permettre la participation des syndicats de bassins versants,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'arrêté du 24 août 2012, l'association des maires de Gironde ayant désigné Monsieur Christophe BARBOT adjoint au maire d'Arcins pour siéger dans le collège des représentants des maires, en remplacement de Monsieur Claude GANELON, déjà désigné pour représenter le syndicat Mixte du Bassin versant des Jalles du Cartillon et de Castelnau,

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER – La commission locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Estuaire de la Gironde et milieux associés » est constituée comme suit :

1 – Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Collectivités

Conseil Régional d'Aquitaine

Conseil Régional Poitou-Charente

Conseil Général de la Gironde

Conseil Général de la Charente-Maritime

Communauté Urbaine de Bordeaux

Syndicat Mixte du Pays Médoc

Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde

Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

Représentants

M. Jean-Jacques CORSAN

Mme Régine JOLY

M. Max JEAN JEAN

M. Bernard LOUIS JOSEPH

M. Jean-Pierre TURON

M. Guy GUINARD

M. Jean-Pierre DOMENS

M. Bernard GIRAUD

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| Collectivités | représentants |
| Communauté de Communes du Pays de la Haute Saintonge | M. Jean-Marie BOIREAU |
| Syndicat Mixte pour le Développement de l'Estuaire | M. Philippe PLISSON |
| Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Versants du Nord Médoc | M. Alain BOUCHON |
| Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique des Bassins Versants de St Yzan-de-Médoc | M. Christian BENILLAN |
| Syndicat Intercommunal d'Aménagement du bassin versant de la Maillarde et du Guy | M. Bernard CRUSE |
| Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique des bassins Versants du Centre Médoc | M. Alain DAILLEDOUZE |
| Syndicat Mixte du bassin versant du Gargouilh et du Grand Crastiau | M. Jean-Marie FERON |
| Syndicat Mixte du bassin versant des Jalles du Cartillon et de Castelnaud | M. Claude GANELON |
| Syndicat Mixte des bassins versants de l'Artigue et de la Maqueline | Mme Janine SEILLADE |
| Syndicat Intercommunal des Jalles de Landes à Garonne | M. Jean-Marie DELUCHE |
| Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du ruisseau du Gua | M. Gérard LAGOFUN |
| Syndicat Intercommunal d'Aménagement des bassins versants du Moron, Syndicat Intercommunal d'Aménagement Rural du Canton de Blaye, Communauté de Communes de Bourg | M. Serge FERRER |
| Syndicat Intercommunal d'Aménagement du bassin versant du Taillon | M. Patrick CHERAT |
| Syndicat Intercommunal du bassin versant de la Livenne | M. Michel LALANDE |
| Syndicat Intercommunal d'Etudes du Bassin Versant de la Livenne | Mme Muriel PARCELIER Adjointe au Maire de Bordeaux |
| | Yves DUBEDAT Conseiller municipal de Soulac-S/Mer |
| | Jean-Luc PERIER, Adjoint au Maire de Saint-Ciers-sur-Gironde |
| | M. Alain TABONE Maire de Cubzac-Les-Ponts |
| | M. Christophe BARBOT Adjoint au maire d'Arcins |
| Association des Maires de la Gironde | M. Serge BLANCHARD Conseiller Municipal du Verdon-sur-Mer |
| | M. Jean DORNIAS Adjoint au Maire de Bassens |
| | M. René OSTINS Adjoint au Maire de Pauillac |
| | M. Pierre DUCOUT Maire de Cestas |

Association des Maires de la Gironde

M. Maurice PIERRE
Maire d'Ambès

Gérard ROI,
Maire de Saint-Seurin-de-Cadourne

Mme Jacqueline DOTTAIN
Maire de Margaux

Richard VERT
Adjoint au Maire de Braud et Saint-Louis

Mme Béatrice de FRANCOIS
Maire de Parempuyre

M. Jean-Etienne SURLEVE-
BAZEILLE
Conseiller Municipal de Bègles

M. Didier QUENTIN
Député maire de Royan

M. Jean-Pierre GERVEAU
maire de Saint-Fort-Sur-Gironde

M. Robert MAIGRE
maire de Barzan

Association des Maires de la Charente-Maritime

M. Jean-Louis FAURE
maire de Mortagne-Sur-Gironde

Mme Véronique PIASECKI
maire de Saint-Sorlin-de-Conac

M. Pierre ROZE
maire de Salignac-de-Mirambeau

Mme Yolande TOUZEAU
conseillère municipale d'Epargnes

2 – Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations :

Organismes, associations

Chambre de Commerce et d'Industrie de la Gironde

Chambre d'Agriculture de la Gironde

Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime

UNIMA (marais de Charente-Maritime)

UNICEM

SEPANSO

Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques

Association des Pêcheurs Professionnels en eau douce de Gironde

Collectif Estuaire

Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest

Centre Nucléaire de Production d'Electricité du Blayais

Association Vivre avec Le Fleuve

Union des Associations des Navigateurs de la Charente-Maritime

Fédération des Chasseurs de la Gironde

Fédération de Pêche et de protection des milieux aquatiques de la Gironde

représentants

M. Jean-Daniel CAILLET

M. Xavier de SAINT LEGER

M. Michel AMBLARD

M. Michel LACOUTURE

M. Michel PERROT

Mme Elisabeth ARNAULD

M. Serge LOPEZ

Mme Jacqueline RABIC

M. Gilbert MIOSSEC

M. Jean PERAGALLO

M. Didier LUNDY

Mme Colette ARNAUD

M. Jean-Marie THOMAS

M. Jacky JONCHERE

M. Serge SIBUET LAFOURMIE

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Association Syndicale Autorisée des Marais de Duchatel | M. Philippe PERDRIAUD |
| Association Syndicale Autorisée des Marais de Bardecille | M. Louis HERVOUET |
| Comité Régional des Pêches Maritimes de Poitou-Charentes | M. Eric BLANC |
| Comité Départemental des Pêches Maritimes de Gironde | M. J-M LABROUSSE |
| Fédération de Pêche et de protection des milieux aquatiques de la Charente-Maritime | M. Jean-Paul RICHE |
| Fédération des Chasseurs de la Charente-Maritime | M. Christophe BOUYER |
| Union Maritime et Portuaire de Bordeaux | M. Henri-Vincent AMOUROUX |
| Association CURUMA | M. Patrick LAPOUYADE |
| Association Terre et Océan | M. Eric VEYSSY |
| Association Conservatoire de l'Estuaire | M. Claude LATOUCHE |
| Association des Plaisanciers de Royan | M. Bernard FEYTE |

3 – Collège des représentants de l'Etat et de ses Etablissements Publics :

| | représentants |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Le Préfet Coordonnateur du Bassin Adour Garonne ou son représentant | 1 |
| Le Préfet de la Gironde coordonnateur du SAGE ou son représentant | 1 |
| Le Préfet de la Charente-Maritime ou son représentant | 1 |
| Le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ou son représentant | 1 |
| Le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine ou ses représentants | 2 |
| Le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Poitou-Charente ou son représentant | 1 |
| Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde ou ses représentants | 2 |
| Le Chef de la Mission Interservices de l'Eau et de la Nature de la Gironde ou son représentant | 1 |
| Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime ou son représentant | 1 |
| Le Chef du Service de l'ONEMA de la Gironde ou son représentant | 1 |
| Le Chef du Service de l'ONEMA de la Charente-Maritime ou son représentant | 1 |
| Le Directeur Inter-régional de la Mer Sud-Atlantique ou son représentant | 1 |
| Le Directeur du Grand Port Maritime de Bordeaux ou son représentant | 1 |
| La Déléguée Régional du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres ou son représentant | 1 |
| Le Directeur Départementale de Protection des Populations de la Gironde ou son représentant | 1 |
| Le Directeur Départementale de Protection des Populations de la Charente-Maritime ou son représentant | 1 |

ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. En cas de vacance du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 4 : Les arrêtés du 8 février 2006 et du 24 août 2012 sont abrogés.

ARTICLE 5 : Publication et exécution :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la Gironde et de la Charente-Maritime. La liste des membres de la Commission locale de l'eau est mise en ligne sur le site internet <http://www.gesteau.eaufrance.fr>.

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Gironde et de la Charente-Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE "Estuaire de la Gironde et milieux associés".

Fait à Bordeaux, le **12 OCT. 2012**

LE PREFET,


Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général par Intérim,

Philippe BRUGNOT